

MARSILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du dix-sept novembre deux mil vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Madame Isabelle ANCEL, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Gilles DEVICQ, Monsieur Philippe CHANABAUD, Monsieur Rudy BESSARD

Absent ayant donné pouvoir : Monsieur Jean-Claude ABADIE à Monsieur Philippe CHANABAUD

Absents excusés : Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU (le pouvoir donné à Madame Monique BARRIERE n'étant pas signé par la mandante, il ne peut valablement s'exercer), Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE

Date de la convocation : 17/11/2022		Nombre de votants	13
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	23	Bulletins blancs	00
Nombre de membres en exercice	23	Abstentions	04
Nombre de membres présents	16	Suffrages exprimés	13
Nombre de procuration	01	Pour	13
		Contre	00

22-83 Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, au titre de l'exercice budgétaire 2023

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) jusqu'à l'adoption dudit budget.

Préalablement, il convient que le Conseil Municipal l'y autorise, en précisant le montant et l'affectation des crédits. Ceux-ci seront inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation du Conseil Municipal n'étant valable que jusqu'à cette date.

Le Conseil Municipal ne se réunira pas au mois de décembre 2022, la prochaine séance n'étant prévue que le 24 janvier 2023. Par ailleurs, le budget primitif 2023 ne sera soumis au vote de l'organe délibérant que fin mars 2023.

Afin de permettre la gestion des affaires courantes urgentes, et faire face à d'éventuelles dépenses d'investissement imprévues, dès le mois de janvier 2023, il convient de prévoir l'ouverture de crédits d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2023, dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts en 2022.

En conséquence,
le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1,

Vu l'article 15 de la loi n° 88-12 du 5 janvier 1988,

Considérant la nécessité, dans un souci de bonne administration et de gestion des affaires courantes urgentes, d'ouvrir un certain nombre de crédits d'investissement jusqu'au vote du budget pour l'exercice 2023,

Considérant que la mise en place du dispositif prévu par la présente délibération ne sera imputée qu'au titre de l'exercice budgétaire 2023, soit à compter du 1^{er} janvier 2023,

Après en avoir délibéré par 13 voix pour et 4 abstentions ((MM DEVICQ, CHANABAUD, BESSARD et ABADIE ayant donné procuration)

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissements suivantes au titre de l'exercice budgétaire 2023, à compter du 1^{er} janvier 2023 et avant le vote du budget primitif 2023 :

Chapitre	Article	Libellé	Crédits ouverts en 2022	Ouvertures de crédits en 2023, avant vote du BP	Taux d'ouverture de crédits par rapport à 2022
20	2031	Frais d'études	41 416,00	10 000,00	
20	2033	Frais d'insertion	1 000,00	250,00	
Chap 20	Immobilisations incorporelles		45 416,00	10 250,00	22,57%
21	21351	Installations générales, agencements des constructions	409 329,32	60 000,00	
21	2152	Installations de voirie	74 690,48	5 000,00	
21	21534	Réseaux d'électrification	12 508,58	5 000,00	
21	21838	Matériel de bureau et informatique	10 203,88	10 000,00	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	52 202,85	4 000,00	
Chap 21	Immobilisations corporelles		954 678,23	84 000,00	8,80%
TOTAL CREDITS			3 023 121,86	94 250,00	3,12%

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 23 novembre 2022

Le Maire,
Hervé PINEAULe Secrétaire,
Sylvain FLOGNY